

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 1<sup>er</sup> juillet, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 24 juin 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 25 juin 2021.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Alain FONTAINE, Isabelle GOUARD, Jérôme GUILLET, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jérémy BALDELLI pouvoir à M. EMERAUD, Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à Mme RAYNAUD, Mme Gwenaëlle ERAUD pouvoir à M. LE MAÎTRE, Mme Solenne GERARD pouvoir à M. BRIAND, M. Manuel GRIMAUD pouvoir à Mme LEJEUNE, Mme Régine HÉLIOT pouvoir à M. BAYO,

**Absents excusés** : M. Dominique JANVIER, Mme Magali JANVIER

### ❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	15
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	08

Le conseil municipal désigne **Mme GOUARD** comme secrétaire de séance.

**Mme le Maire** propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin.

En l'absence de remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Délibération n° 2021-46 Adhésion au dispositif de participation citoyenne - Nomenclature n°6.1.5

**Mme le Maire** expose :

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin, le Lieutenant Juste de la brigade de Savenay était venu faire une présentation du dispositif de participation citoyenne. Il s'agit d'un dispositif officiel, simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquances et les incivilités.

Ce dispositif repose sur 3 acteurs : le maire, les citoyens référents et la gendarmerie.

Le maire est chargé d'animer le dispositif par une réunion annuelle et la mise en place d'une signalétique spécifique à la participation citoyenne. Une convention avec le préfet et la gendarmerie doit être signée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les citoyens référents sont choisis par le maire sur la base du volontariat et de bénévolat. Ils seront chargés de prévenir la gendarmerie de tout évènement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

La gendarmerie désigne un gendarme référent pour la commune. Il recueillera les renseignements donnés par les citoyens référents et diffusera des messages de prévention.

Une réunion publique annuelle permettra de présenter le bilan du dispositif.

**Mme le Maire** précise qu'une réunion sera organisée en septembre, la date n'étant pas définie à ce jour, et demande s'il y a des questions.

**M. FONTAINE** souhaite rappeler que la gendarmerie intervient sur le territoire. Elle a effectué 1188 interventions dont 895 pour des crimes ou délits. La majorité, 60%, sont des atteintes aux biens. Ce dispositif de participation citoyenne constitue une étape supérieure après celle de la vidéoprotection qui n'a pas joué tout son rôle. Les atteintes aux biens se concentrent le long de la RN 165, dans les zones, et également dans les lotissements. Certains voient dans ce dispositif de participation citoyenne un système se rapprochant d'une milice citoyenne. Tout le monde n'a pas la même conception concernant ces dispositifs. Il s'agit de choix sur lesquels les citoyens devraient avoir leur mot à dire.

Il existe d'autres dispositifs comme l'opération tranquillité vacances ainsi que l'application gratuite panneau pocket qui a été mise en place à Savenay et qui est à l'étude à Bouée et Lavau sur Loire.

**M. FONTAINE** demande quel est le schéma de détermination des référents. Les élus sont-ils impliqués dans ces choix ?

**Mme le Maire** répond que, comme le mentionne la délibération, le choix relève du Maire. Elle précise qu'il y aura des entretiens qui seront préparés avec le Lieutenant Juste et qu'elle a également sollicité Reynald LE MAÎTRE. Il s'agit de trouver des référents sur des quartiers sensibles et surtout de trouver la bonne personne. Il n'y a pas besoin d'avoir 10 ou 15 référents pour une commune comme Malville.

La personne ne se substitue pas à un gendarme. Elle observe et doit se mettre en relation avec le gendarme référent.

**Mme le Maire** précise que l'application Panneau Pocket est gratuite pour le citoyen et payant pour la collectivité.

**M. FONTAINE** ajoute que cette application a un rôle d'information et permet d'avoir un lien direct avec la population, en plus du Mag et des panneaux d'information.

**Mme le Maire** complète en mentionnant le site web de la Commune. Elle termine en rappelant que la convention tripartite est signée avec la préfecture et la gendarmerie.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,**

**(M. MARAIS s'abstient)**

**A l'unanimité des suffrages exprimés (20),**

- **Adhère au dispositif de participation citoyenne**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite pour mettre en place la participation citoyenne sur le territoire communal**
- **Autorise Mme le Maire à choisir les citoyens référents**

## FINANCES

### Délibération n° 2021-47 Cession de la maison située 12 rue centrale - Nomenclature n°3.1.1

Vu les Commissions Finances en date du 13 janvier 2021 et du 16 juin 2021

Vu la délibération 2021-02 en date du 28 janvier 2021

Vu l'avis des Domaines en date du 10 juin 2021

**M. GUILLET** expose :

Par délibération 2021-02 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a voté la cession de la maison située au 12 rue Centrale. Il est apparu qu'une division parcellaire était nécessaire pour distinguer le bâti de la parcelle non bâtie située derrière la maison, ouverte au public. La cession porte désormais sur la parcelle AC 1(a) d'une contenance de 106 m<sup>2</sup>.

Un nouvel avis des Domaines du 10 juin 2021 a estimé le bien à 85 000 euros, montant pour lequel le conseil municipal avait donné un avis favorable le 28 janvier 2021.



**M. FONTAINE** regrette que lors de la délibération prise en janvier il n'ait pas été fait mention de cette anomalie par le notaire responsable de la cession d'autant qu'il avait géré le dossier en 2012 lorsque la commune avait acquis cette habitation. Il suppose que le notaire de la SARL n'avait pas plus vu cette anomalie.

**Mme LEJEUNE** regrette également que le notaire n'ait pas soulevé cette anomalie plus tôt.

**M. MARAIS** demande si les acquéreurs savaient, lors de l'acquisition, que la parcelle non bâtie faisait partie de la cession. **M. GUILLET** répond qu'elles le savaient. **M. MARAIS** demande si elles ont cherché à négocier le prix. **M. GUILLET** répond que cela n'a pas été le cas.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **M. GUILLET** et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède la maison 12 rue Centrale (parcelle cadastrée AC 1(a) d'une contenance de 106 m<sup>2</sup> pour le montant de 85 000 euros à la SARL Alexangy.
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au patrimoine à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

### Délibération n° 2021-48 Cession du fonds de commerce du Café des sports Nomenclature n°3.1.1

Vu la délibération n°2021-18 du 11 mars 2021

Vu la commission Finances en date du 16 juin 2021

**M. GUILLET** expose :

La délibération n°2021-18 du 11 mars 2021 portait sur l'acquisition du fonds de commerce et de la licence du Café des sports. Elle mentionnait l'ensemble des activités rattachées au fonds de commerce : Débit de boissons, brasserie, vente à emporter et traiteur.

Il apparaît que l'activité traiteur n'est plus en vigueur depuis 2014, année de renouvellement du bail commercial. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition du fonds de commerce en prenant en compte le retrait de cette activité.

Pour rappel, en raison de la carence de l'initiative privée, la Commune souhaite se porter acquéreur afin de maintenir les activités économiques de débits de boissons et de brasserie qui constituent une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune mais également dans le but de revitaliser le bourg ; le Café des Sports est en effet le dernier établissement de ce type dans le centre de Malville.

Le fonds de commerce pourra être mis en location gérance et/ou être revendu ultérieurement.

Le prix de 40 000 € a été défini pour le fonds de commerce et celui de 5 000 € pour la Licence IV. Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

**Mme GOUARD** intervient pour rappeler que, de toute façon, le conseil municipal avait approuvé cette acquisition. **M. GUILLET** indique qu'effectivement, l'absence de l'activité de traiteur n'a pas d'impact sur la décision du conseil municipal qui avait pour objectif un maintien des activités de bar et de brasserie.

**M. BOUCHEREL** demande si l'activité Brasserie recouvre la restauration sur place. **M. GUILLET** le lui confirme et ajoute qu'une personne est intéressée par une reprise avec un dossier très sérieux ; la Commune attend toutefois la signature avant d'avancer davantage.

**M. MARAIS** demande si c'est quelqu'un qui avait un commerce. **M. GUILLET** répond que ce n'est pas le cas. **M. BOUCHEREL** demande si c'est pour être bailleur. **M. GUILLET** répond que le terme approprié est celui de locataire et qu'il le sera dans un premier temps.

**M. FONTAINE** demande si le candidat fait abstraction de l'activité traiteur. **M. GUILLET** répond que c'est une personne qui souhaite aller sur l'activité brasserie le midi et bar.

**M. MARAIS** demande si c'est quelqu'un qui loue. **M. GUILLET** confirme qu'il louera le fonds de commerce. **Mme CHIRON** demande si la commune loue également la licence. **M. GUILLET** répond que la Commune restera propriétaire de la licence.

**M. BOUCHEREL** s'interroge sur la possibilité de faire une plus-value si l'activité marche bien, et si la commune aura l'obligation de vendre le fonds de commerce au même prix dans ce cas.

**Mme LEJEUNE** indique que ce dossier va être travaillé avec un avocat pour être réalisé en bonne et due forme.

**M. BOUCHEREL** mentionne que, dans le privé, cela se joue sur le chiffre d'affaires.

**Mme LEJEUNE** indique que la Commune souhaitant travailler prudemment, c'est la raison pour laquelle elle aura recours à un avocat.

**M. GUILLET** rappelle que l'objectif est de revitaliser le centre bourg, d'être acteur pour éviter des logements à la place d'un commerce. Il ne sait pas comment cela se passera mais l'important est d'avoir une offre dans le centre bourg, avant d'émettre une hypothèse sur de la plus-value.

**M. BOUCHEREL** dit qu'en général, lorsqu'un commerçant s'installe, cela le soulage de ne pas avoir à payer le fonds de commerce. Par contre, il suppose qu'il sera rapidement demandeur d'acheter le fonds de commerce si l'activité fonctionne. Pour **M. GUILLET**, le schéma de la location est plus souple pour le repreneur. **M. BOUCHEREL** recommande d'être vigilant pour ne pas se faire piéger. **M. EMERAUD** demande si le candidat aura le loyer des murs à acquitter plus un loyer pour le fonds de commerce.

**Mme LEJEUNE** répond que cela sera étudié avec l'avocat.

**M. GUILLET** ajoute qu'il y a bail commercial avec le propriétaire pour l'intégralité du bâtiment et qu'il s'agira d'étudier la possibilité d'affiner son montant uniquement sur le rez-de-chaussée. Cela sera un sujet à aborder ensemble. **M. EMERAUD** est favorable à alléger cette somme, l'objectif pour la commune n'étant pas de faire de l'argent. **M. GUILLET** répond qu'il ne s'agit pas non plus d'en perdre.

#### Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de **M. GUILLET** et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat du fonds de commerce et de la licence IV du Café des Sports (1 Place de l'Eglise) pour un montant de 45 000 €, les frais étant à la charge de la Commune, dans les conditions ci-dessus définies
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction

#### Délibération n° 2021-49 Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz - Nomenclature n°7.2.3

**M. GUILLET** expose :

Conformément aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD).

Le montant de ces redevances s'élève à 559 € pour l'année 2021.

**Mme CHIRON** indique ne pas avoir tout compris. Il ne lui semble pas que la commune soit desservie en gaz. **M. EMERAUD** indique qu'un certain nombre d'habitations sont bien desservies en gaz naturel. **Mme CHIRON** demande en quoi consiste cette redevance. **Mme KERMARREC** répond qu'il s'agit, pour les concessionnaires de réseaux, de payer une redevance d'occupation du domaine public puisque les canalisations passent sous des voies communales.

**M. EMERAUD** demande pourquoi il faut délibérer pour encaisser cette recette. **Mme KERMARREC** répond qu'une délibération est obligatoire et doit être jointe à l'appui du titre de recettes fait par la commune que la possibilité d'une délibération cadre, sur la durée du mandat, sera étudiée avec la trésorerie. **M. LEMASSON** note toutefois que le vote de ce genre de délibération est rapide.

**M. BAYO** demande comment est calculé le montant de cette redevance. **M. GUILLET** mentionne la formule de calcul en précisant que le linéaire de canalisations est de 9 686 mètres.

#### **Le Conseil municipal**

**Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par GRDF pour 2021 à 559€.**
- **Autorise Mme le Maire à solliciter GRDF pour le versement de ces redevances.**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Délibération n° 2021-50 Création de postes Nomenclature n°4.1.1**

**Mme le Maire** expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 16/06/2021 pour la création des emplois suivants :

1. un emploi d'agent d'entretien des espaces verts destiné à consolider les compétences et le fonctionnement de ce service, sur la base d'un temps complet en vue du recrutement d'un fonctionnaire au 01/01/2022, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
2. un emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet afin de renforcer l'équipe de restauration scolaire sur la base d'un temps complet à compter du 01/09/2021 sur les grades d'adjoint technique, et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
3. un emploi d'agent de restauration scolaire afin de répondre à la demande de modification de durée hebdomadaire à la baisse (28h30 au lieu de 31h30, soit une baisse de moins de 10%) d'un agent déjà en poste sur le service à compter du

01/09/2021 sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

4. un emploi d'agent d'animation à temps complet sur les grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe en vue de l'avancement de grade d'un agent sur un poste d'ATSEM
5. un emploi d'agent de restauration et d'animation à temps non complet (31.50/35<sup>ème</sup>) sur les grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en vue de l'avancement de grade d'un agent sur le service enfance et restauration scolaire

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas.

**Le Conseil municipal :**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Crée les emplois suivants :**

- **Agent d'entretien des espaces verts sur les grades d'adjoint technique territorial, et adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.**
- **Agent de restauration scolaire sur les grades d'adjoint technique territorial, et adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet**
- **Agent d'animation sur les grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet**
- **Agent d'animation et de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30)**
- **Agent de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h30)**

➤ **Modifie un emploi d'agent de restauration scolaire à 28h30 (au lieu de 31h30) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2021 :

- **Filière Technique**

Adjoint technique territorial à temps complet

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 5

Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28.50/35<sup>ème</sup>)

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 9

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28.50/35<sup>ème</sup>)

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>)

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **Filière animation**

Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Soit le tableau des postes ouverts et pourvus suivants :

Cadre d'emploi	Catégorie	Durée hebdo	01/07/2021			Total postes ouverts	Total postes pourvus
			Création	Suppression	Total emploi		
<b>Filière administrative</b>							
DGS	A	35			1	1	1
Attaché principal	A	35			1	1	1
Rédacteur territorial	B	35			1	1	1
Rédacteur principal de 2eme classe	B	35			1	1	
Rédacteur principal de 1ere classe	B	35			1	1	
Adjoint administratif territorial	C	35			5	5	3
Adjoint administratif territorial	C	21			1	1	1
Adjoint administratif territorial	C	17,5			1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35			4	4	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21			1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	17,5			1	1	

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35			4	4	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	21			1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17,5			1	1	
Total				0	24	24	10
<b>Filière technique</b>							
Technicien principal de 2ème classe	B	35			2	2	1
Technicien territorial	B	35			1	1	
Agent de maîtrise principal	C	35			2	2	1
Agent de maîtrise	C	35			3	3	3
Adjoint technique territorial	C	35	2		5	5	1
Adjoint technique territorial	C	30			1	1	1
Adjoint technique territorial	C	23			1	1	1
Adjoint technique territorial	C	19,17			1	1	1
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	35			10	10	3
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	31,5			1	1	1
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	30			1	1	
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	28,5	1		1	1	1
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	28,5	1		1		
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	31,5	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	35	2		9	9	5
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	30			1	1	
Total			7	0	42	40	19
<b>Filière médico-sociale</b>							
ATSEM principal de 2eme classe	C	28			1	1	
ATSEM principal de 2eme classe	C	31,5			1	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	C	20			1	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	C	28			1	1	1
Total			0	0	4	4	3
<b>Filière animation</b>							
Animateur	B	8,75			1	1	

Animateur	B	24,5			0	0	1
Animateur ppal de 2eme classe	B	8,75			1	1	
Animateur ppal de 1ère classe	B	8,75			1	1	
Adjoint d'animation	C	17,5			1	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	35			6	6	4
Adjoint territorial d'animation	C	28			3	3	3
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	28			1	1	
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	17,5			1	1	
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	35	1		6	6	3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	17,5			1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1		2	2	
Total			2	0	24	24	12
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint principal de 2eme classe du patrimoine	C	29			1	1	
Total					1	1	0
TOTAL POSTES TOUTES FILIERES			9	0	95	93	44

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ENFANCE

### Délibération n°2021-51 Adoption de la convention relative au projet numérique de l'école Orange Bleue – Nomenclature 7.5.1

**M. BRIAND** expose :

L'Education Nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le budget 2021 de la Commune comprend des crédits d'investissements pour du matériel informatique pour l'école Orange Bleue afin que chaque classe soit équipée d'un ordinateur portable et ainsi tendre vers une classe mobile numérique.

La commune a participé à l'appel à projet et a reçu un accord de subvention à hauteur de 6 560 € correspondant à une subvention de :

- 70% pour le volet matériel
- 50% pour le volet services et ressources numériques

Une notification a donc été adressée à la commune afin d'initier la phase de conventionnement. La convention produite lors de ce processus servira de support au paiement de la subvention qui a été accordée à la Commune en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Cette procédure administrative dématérialisée consiste à compléter un formulaire permettant d'établir un projet de convention de financement qui sera adressé par messagerie électronique. Celle-ci doit ensuite être complétée en indiquant notre accord à la fin de ce formulaire, ce qui permettra de signer de façon dématérialisée la convention. Une version définitive de celle-ci sera alors adressée.

**M. BRIAND** indique que le matériel informatique est un peu fatigué ; cela va permettre d'équiper l'école en ordinateurs portables. **M. EMERAUD** demande qui verse la subvention. **M. BRIAND** répond que c'est le Ministère de l'Education Nationale. **M. BOUCHEREL** demande s'il y a un chiffrage pour le matériel qui va être acheté. Il trouve que la délibération est floue, que cela manque d'informations sur le nombre d'ordinateurs et sur les logiciels. **M. BRIAND** indique qu'il s'agit d'équiper un maximum de classes.

**M. BOUCHEREL** aurait souhaité savoir le nombre d'ordinateurs car c'est bien qu'un maximum d'élèves puisse disposer d'un ordinateur pour pratiquer.

**Mme LEJEUNE** indique que le projet a été travaillé avec l'école ; il date de l'année précédente puisque la commune avait eu un refus du fait du seuil de 3 500 habitants. L'appel à projets a été relancé cette année sans seuil de population et la candidature de la commune de Malville a été retenue.

**M. BOUCHEREL** demande si les achats de matériels informatiques seront effectifs à la rentrée.

**M. BRIAND** répond que ce sera plutôt au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, notamment pour la classe mobile numérique.

**M. FONTAINE** demande si les dépenses ont été prévues dans le budget.

**Mme le Maire et M. BRIAND** répondent que les dépenses sont bien fléchées au budget 2021.

**M. FONTAINE** demande en quoi consiste la classe mobile.

**Mme RAYNAUD** répond que c'est la formule utilisée par l'Education Nationale pour désigner le fait que les ordinateurs portables ou tablettes sont sur un chariot équipé de Wi-Fi et que c'est le chariot qui se déplace de classe en classe. C'est l'informatique qui va vers les élèves et c'est donc l'inverse d'une salle informatique.

Le Conseil municipal



Après avoir entendu l'exposé de M. BRIAND et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer la convention relative au projet numérique de l'école Orange Bleue.**
- **Autorise Mme le Maire à solliciter le versement de la subvention pour cet appel à projets.**

\*\*\*\*\*

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision 2021-16	Attribution du marché ADAP Bâtiments communaux – Lot 5 Plomberie
Décision 2021-17	Attribution du marché ADAP Bâtiments communaux – Lot 1 Signalisation-VRD
Décision 2021-18	Attribution du marché ADAP Bâtiments communaux – Lot 3 Maçonnerie
Décision 2021-19	Attribution du marché ADAP Bâtiments communaux – Lot 6 Serrurerie - Ferronnerie
Décision 2021-20	Concession cimetière
Décision 2021-21	Concession cimetière
Décision 2021-22	Concession cimetière
Décision 2021-23	Concession cimetière
Décision 2021-24	Concession cimetière
Décision 2021-25	Avenant n°1 lot 1 (Terrassement – VRD) au marché de travaux d'aménagement de la Place de la Liberté

M. FONTAINE trouve que les informations communiquées sont succinctes. Il souhaiterait pour l'avenir que les montants des avenants des marchés soient mentionnés pour une meilleure lisibilité et transparence.

Dates des conseils municipaux :

JEUDI 23 SEPTEMBRE

JEUDI 04 NOVEMBRE

JEUDI 16 DECEMBRE

**M. FONTAINE** indique que , lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin et l'examen de la délibération n°2021-44, Mme HELIOT avait indiqué qu'un point sur les demandes d'autorisations d'urbanisme serait présenté au conseil municipal suivant.

**Mme LEJEUNE** répond qu'en l'absence de Mme HELIOT, ce point sera fait au conseil municipal prochain.

**La séance est levée à 20H48.**

**La secrétaire de séance,**



**Isabelle GOUARD.**

